
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 10 FÉVRIER 2025

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN MÊME TERRAIN, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 6-1-91 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain ».

2. Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour objet, dans le cas d'une habitation construite pour des fins agricoles en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, d'autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 10 février 2025 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-2721 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Coaticook ce 15^e jour du mois de janvier 2025.

La greffière,



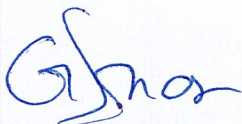
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 janvier 2025 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 janvier 2025.

Donné à Coaticook, ce 15 janvier 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras